

Labels et aides financières pour votre site pédagogique

Une ressource du Réseau des Sites Pédagogiques de Picardie.

Fiche réalisée
par le CPIE des
Pays de l'Oise



Sommaire...

Introduction	1
Les labels	2
Bon à savoir !	6
Dispositifs	8
Ressources	10

Introduction...

Des labels et des aides financières existent en Picardie pour faciliter la mise en place de vos activités pédagogiques. Accueillir du public handicapé ou encore être labellisé « chèque environnement » vous permettra d'accueillir un public plus important et varié.

Encore faut-il savoir où se renseigner et comment mettre en place les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides et labels.

Cette fiche technique référence tous les labels et aides financières utiles à votre site pédagogique. Elle vous permettra de comprendre sous quelles conditions leur obtention est possible et quelles sont les démarches à entreprendre pour les obtenir.

Le label « chèque environnement »



Objectifs du label

Le dispositif « chèque environnement » a été mis en place par le Conseil régional de Picardie en 1999. En 2005, ses modalités ont été remaniées afin de redéfinir les critères de validation des projets pédagogiques des enseignants et ceux des sites pédagogiques.

Le chèque environnement a été mis en place pour aider financièrement les cycles 2 et 3 des écoles primaires et les centres de loisirs à réaliser leur projet pédagogique. Ce projet doit guider les enfants à devenir des éco-citoyens en les sensibilisant à la protection de l'environnement.

Montant de l'aide financière pour les enseignants

Cette aide financière et forfaitaire s'élève à :

- 2 euros par demi-journée et par enfant lors d'une intervention en classe ou une sortie
- 4 euros par journée et par enfant lors d'une intervention en classe ou une sortie
- 8 euros par journée lors d'un séjour avec hébergement

Les enseignants peuvent bénéficier de cette aide uniquement s'ils font intervenir une structure labellisée « chèque environnement » par le Conseil régional de Picardie.

Demande de label pour les sites pédagogiques

Pour obtenir le label « chèque environnement », il faut télécharger le dossier de candidature et l'envoyer au Conseil Régional de Picardie : <http://www.picardie.fr/Le-cheque-environnement>.

Vos activités pédagogiques doivent permettre de sensibiliser les enfants à l'environnement pour un développement durable de manière adaptée. Il est important de bien distinguer, d'une part, la sensibilisation à la simple découverte nature et d'autre part, l'éducation par la compréhension des enjeux environnementaux permettant aux enfants de faire des choix éclairés dans leur vie quotidienne.

Liste des structures labellisées « Chèque Environnement » dans l'Oise

- ▶ Les ateliers de la Bergerette
- ▶ La ligue de l'enseignement
- ▶ Equiterra
- ▶ Les fleurs en liberté
- ▶ L'ONF
- ▶ Beauvais Argentine Aquariophilie
- ▶ Les PEP 60
- ▶ L'Association Corrélation
- ▶ L'exploitation du lycée agricole d'Airion
- ▶ Le CPIE des Pays de l'Oise

Contact : Audrey ELFORDY - Conseil régional de Picardie

Tel : 03 22 97 28 62 - E-Mail : aelfordy@cr-picardie.fr

Site internet : <http://www.cr-picardie.fr>

Le label « Tourisme et Handicap »

Les 4 principaux handicaps



Handicap moteur :

Les personnes atteintes d'un handicap moteur présentent une atteinte partielle ou totale de la motricité de leurs membres. Elles peuvent donc présenter des difficultés à marcher et se déplacent généralement à l'aide d'une béquille ou d'un fauteuil roulant. Elles peuvent éprouver des difficultés à prendre et à manipuler des objets et parfois à parler.

Il faut s'assurer que ces personnes puissent se déplacer sans difficulté au sein du site pédagogique. Sont notamment à éviter : les marches, les plots, les espaces étroits...

Handicap mental :

Le handicap mental est défini comme une déficience intellectuelle qui entraîne des difficultés à comprendre, à réfléchir, à communiquer, à prendre des décisions, etc. Les personnes atteintes de ce handicap sont généralement accompagnées par un membre de la famille ou par une personne agréée. Au sein du site d'accueil, les outils pédagogiques doivent être adaptés à ce type de handicap. A noter que les personnes illettrées ou ne parlant pas français seront également à la recherche de supports simples visuels et sonores.



Handicap visuel :

Le handicap visuel concerne les personnes non-voyantes, malvoyantes mais aussi les personnes daltoniennes (le daltonisme peut-être considéré comme un handicap dans certains métiers).

Les personnes non-voyantes vont développer deux autres sens : l'audition et le toucher. Elles développent également fortement leur mémoire.

Les personnes malvoyantes peuvent s'aider des contrastes, de l'éclairage, des textes en gros caractères, etc. Dans les deux cas, ces personnes peuvent parfois se déplacer avec une canne ou un chien guide.

Handicap auditif :

Il existe des degrés divers de perte d'audition. Cependant, la plupart des déficients auditifs sont aidés par des prothèses auditives. Ils peuvent également présenter des difficultés à parler et à communiquer. Un certain nombre d'entre eux utilise la langue des signes, d'autres lisent sur les lèvres.



Objectif du label tourisme et handicap

Le label « tourisme et handicap » a pour but d'apporter aux personnes déficientes des informations précises, claires et fiables sur l'accessibilité aux handicapés au sein des sites touristiques. Ces informations peuvent également porter sur l'accueil des personnes déficientes.

Ce label va permettre à ces personnes d'organiser leur séjour en toute tranquillité. Les documents utilisés pour l'évaluation de l'obtention du

label sont conçus entre les représentants des personnes handicapées et les associations de prestataires du tourisme.

Un pictogramme différent est créé pour chaque handicap et sera placé à l'entrée du site touristique. Ce label traduit les efforts réalisés par les propriétaires des sites et offre un avantage concurrentiel puisqu'il attire une nouvelle clientèle.

Ce label est également un gage de qualité pour les personnes vieillissantes, les femmes enceintes, les mamans avec des poussettes, les personnes souffrant d'un handicap temporaire (jambe dans le plâtre...).



Obtention du label pour les sites pédagogiques

Les sites pédagogiques peuvent demander l'obtention du label. Pour cela, ils contactent le référent départemental du comité départemental du tourisme dans l'Oise afin de programmer soit une visite « conseils » (si des aménagements sont nécessaires) soit une visite d'évaluation.

La visite d'évaluation est réalisée par un binôme d'évaluateurs regroupant une personne représentant la partie « handicap » et une personne représentant la partie tourisme.

Suite à cette évaluation, un compte-rendu est réalisé et présenté aux membres de la commission régionale qui se réunit 3 à 4 fois par an. Seule la commission régionale est habilitée à délivrer le label. Si l'avis est favorable au niveau régional, la demande est ensuite transférée à l'association nationale « Tourisme & Handicaps » qui l'étudiera pour la valider officiellement.

Le label est attribué pour un type de handicap ou plusieurs pour une durée de 5 ans au gestionnaire du site. En cas de changement du propriétaire, le label est caduc et une nouvelle demande doit être effectuée. Une « charte d'engagement labellisé » sur l'accessibilité et l'accueil de personnes handicapées est adressée au propriétaire du site. Celui-ci devra la respecter durant cette période de labellisation.

A noter qu'un exemplaire de cette charte doit être transmis à l'association « tourisme et handicap » dans un délai de 3 mois afin que la communication du nouveau site labellisé soit effectuée.

LES LABELS !

Le pictogramme, à apposer à l'entrée du site, est à louer auprès de l'association au tarif de 150 euros pour 5 ans (sous réserve de modification).

La labellisation est renouvelable tous les 5 ans après évaluation des équipements.

Aides financières pour la réalisation d'aménagements



Le Conseil général de l'Oise accorde des aides financières aux sites pédagogiques pour tous travaux d'accessibilité reconnus par les évaluateurs de l'association « tourisme et handicap » (sous réserve de l'obtention du label).

Pour les entreprises privées, hors projet hôtelier et hôtellerie de plein air : 15% du coût HT des travaux ; la subvention ne pouvant dépasser

8000 euros.

Pour les associations, les particuliers, les SCI, les établissements publics : 50% du coût TTC des travaux ; la subvention ne pouvant dépasser 8000 euros.

Sont exclus :

- Les établissements hôteliers et hôtellerie de plein air non classés Tourisme,
- Les meublés à vocation touristique non labellisés par un label national reconnu par le Ministère du Tourisme à l'issue des travaux,
- Les structures équestres non labellisées « Tourisme Equestre Oise »,
- Les équipements publics à vocation sportive, récréative (piscines, plages, salles de sport...), culturelle et touristique pris en compte dans le système d'aide aux communes,
- Les projets d'itinéraires non inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ou les itinéraires non qualifiés ne revêtant pas un intérêt touristique certain.





Distinction entre les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP)

Les Etablissements Recevants du Public (ERP) sont définis par l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ils désignent des lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs, autres que les employés.

Les Installations Ouvertes au Public (IOP) n'ont pas de définition réglementaire précise. Elles disposent d'équipements concernés par l'accessibilité mais pas par les règles de sécurité incendie. Il peut d'agir d'espaces publics ou privés desservant un ERP tels que des jardins publics, des parties non bâties dans des campings, des aménagements divers en plein air avec des tribunes et gradins... Les aménagements en milieu naturel tels que les sentiers de randonnée ou de promenade, les plages et les équipements de sports et loisirs (mur d'escalade, toboggans...) ne sont ni des IOP ni des ERP.

Les différentes catégories d'établissement :

*Article R*123-19 du code de la construction et de l'habitation*

Les établissements sont, quel que soit leur type, classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel. L'effectif du public est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration contrôlée du chef de l'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications.

Les règles de calcul à appliquer sont précisées, suivant la nature de chaque établissement, par le règlement de sécurité.

Pour l'application des règles de sécurité, il y a lieu de majorer l'effectif du public de celui du personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui posséderaient leurs propres dégagements.

Les catégories sont les suivantes :

- ▶ 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes
- ▶ 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes
- ▶ 3e catégorie : de 301 à 700 personnes
- ▶ 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie
- ▶ 5e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.



BON A SAVOIR !

Loi du 11 février 2005 : égalité des chances et des lois pour les personnes handicapées

Cette loi pose les grands principes de l'accessibilité, dont celui de l'accessibilité de tout (tous les Etablissements Recevant du Public : ERP) pour tous (quelque soit le handicap, moteur, visuel, auditif, intellectuel).

Pour obtenir des informations complémentaires sur les aménagements de votre site respectant la réglementation, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante :

<http://www.oisetourisme-pro.com/Vos-Reseaux-et-Labels/Les-labels-marques/Tourisme-et-Handicap/Reglementation-sur-l-accessibilite>

Attention !

Les établissements qui reçoivent du public de 1ère et 2ème catégorie doivent avoir réalisé un diagnostic obligatoire avant le 1er janvier 2010 (décret du 30 avril 2009 concernant une modification de l'article R 111-19-9).

Pour les établissements recevant du public classés en 3ème et 4ème catégorie, le diagnostic doit être réalisé avant le 1er janvier 2011.

Pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie, le diagnostic reste facultatif. Il peut toutefois être un bon moyen d'anticiper l'obligation de mise en accessibilité à l'horizon 2015.

De nombreux bureaux de contrôle réalisent ces diagnostics. Vous pouvez également vous adresser à un économiste de la construction dont vous trouverez la liste ici : <http://ecoaccess.fr>. Les architectes sont aussi habilités à réaliser ces diagnostics (à condition qu'ils n'aient pas été impliqués dans la conception de l'établissement diagnostiqué).

Contact

Isabelle THOMAS

Comité Départemental du Tourisme de l'Oise

Tel : 03 64 60 60 24

E-Mail : isabelle.thomas@oisetourisme.com

Site internet : <http://www.tourisme-handicaps.org/>

Les Semaines régionales de l'environnement

Objectif des semaines régionales de l'environnement

Les semaines régionales de l'environnement sont des manifestations organisées chaque année à l'automne dans le but de sensibiliser le public à la protection de l'environnement. Les porteurs de projet (dont les sites pédagogiques) peuvent concevoir: un stand, une exposition interactive, un forum, une conférence, une animation.... Le Conseil régional de Picardie soutient financièrement et/ou promotionnellement les projets.

L'année dernière, en Picardie, les semaines régionales de l'environnement se sont déroulées sur près de 2 mois et il y a eu plus de 200 manifestations (sorties, visites, conférences, expositions, projections...).

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet du Conseil régional de Picardie lors de l'appel à projet, attention il y a une date limite de dépôt des dossiers pour chaque année (pour 2011, il s'agissait du 4 mars).

Conditions d'éligibilité du site pédagogique pour participer aux SRE

Pour être éligible, le projet doit :

- ▶ Être ouvert au grand public
- ▶ Respecter les délais et le calendrier
- ▶ Avoir une part d'éducation à l'environnement
- ▶ Être encadré pédagogiquement
- ▶ Être autofinancé à hauteur de 20% minimum



Aides financières pour les semaines régionales de l'environnement

La participation financière maximale de la région est de 80% de l'assiette subventionnable pour les associations et les établissements scolaires et 50% pour les autres types de structures. Le plafond de la subvention est de 3000 euros, pouvant être dépassé si la manifestation regroupe plusieurs porteurs de projet ou si celle-ci témoigne d'un effort d'éco-organisation avéré.

Contact

Audrey ELFORDY - Conseil régional de Picardie

Tel : 03 22 97 28 62

E-Mail : aelfordy@cr-picardie.fr

Site internet : <http://www.cr-picardie.fr>

Le Service d'accompagnement pédagogique



Objectif du service

Dans le cadre de ses missions quotidiennes en direction des enseignants, l'Union Régionale des CPIE de Picardie propose son soutien technique et son expérience en éducation à l'environnement vers un développement durable. Ce service s'adresse en priorité aux enseignants mais peut également aider les sites pédagogiques en environnement faisant partie du réseau.

Ce soutien se traduit par :

- ▶ L'organisation ou la participation à des animations pédagogiques sur des thématiques variées (Comment monter une classe d'eau ? Où trouver des financements pour un projet en EEDD ? ...).
- ▶ Un accompagnement personnalisé dans la mise en place de projets en environnement : orientation vers les aides financières appropriées (Chèque Environnement, Classe d'eau, ...).
- ▶ Relecture de dossiers
- ▶ ...

Chaque année, de nombreux projets sont réalisés en milieu scolaire ou périscolaire en Education à l'Environnement pour un Développement Durable (EEDD). Au delà de la mémoire de leurs auteurs, ni trace, ni capitalisation de ces projets n'est réalisée, imposant à chacun de « débroussailler » les informations. Grâce à un travail de capitalisation et de mutualisation sur la région Picardie, des expériences et des savoir-faire menés par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement depuis plusieurs années, avec le soutien du Conseil régional de Picardie, l'URCPIE assure un service d'accompagnement pédagogique pour accompagner chaque projet et chaque initiative dans le domaine de l'EEDD. Selon le thème retenu, le public concerné et l'objet de votre démarche, il existe des dispositifs d'aides techniques et financières. Afin de pouvoir bénéficier des ressources pédagogiques et du savoir-faire d'acteurs sur la région Picardie, l'URCPIE met également à votre disposition un répertoire d'acteurs en adéquation avec votre projet à l'échelle départementale, régionale, voire nationale.

Ce service s'appuie sur différents outils :

- ▶ Le Réseau des sites pédagogiques de Picardie pouvant accueillir des groupes dans le cadre d'un projet en EEDD, avec des informations sur les modalités d'accueil de chacun (www.cpie-picardie.org, onglet « nos actions »),
- ▶ Un fond documentaire spécialisé en environnement, consultable en ligne depuis le site du CRDP,

DISPOSITIFS !

et disponible en prêt gratuitement (www.cpie60.fr, onglet centre de ressources)

► Un réseau de personnes ressources sur des thématiques environnementales spécifiques telles que la géologie, la mammalogie, l'agriculture biologique,...

Contact dans l'Oise

Delphine CARON - CPIE des Pays de l'Oise

Tel : 03 44 40 61 30

Mail : dcaron.cpie@wanadoo.fr

Site internet : www.cpie60.fr



RESSOURCES

Bibliographie

Textes réglementaires

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)
- Arrêté du 1er août 2006 : accessibilité des ERP neufs (création et construction)
- Arrêté du 30 novembre 2007 précisant l'arrêté du 1er août 2006 (création et construction)
- Arrêté du 21 mars 2007 : accessibilité des ERP existants (rénovation)
- Circulaire du 30 novembre 2007 : conseils illustrés.
- Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation
- Article R123-2 du Code de la construction et de l'habitation
- Article R 123-19 du Code de la construction et de l'habitation

Ouvrages généraux

- GROBOIS Louis-Pierre (2010). *Handicap et construction*. Le Moniteur. 500 p.
- Comité Régional du Tourisme de Picardie. *Guide d'accueil des personnes à besoins spécifiques*. 47p.
- LE BLOAS Carole (2010). *Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées : memento*. Le Moniteur. 152 p.
- FERTE Dominique (2008). *L'accessibilité en pratique*. Le Moniteur. 200 p.



RESSOURCES

Sites internet

- ▶ Conseil Régional de Picardie : www.cr-picardie.fr
- ▶ Label « Tourisme et Handicap » : www.tourisme-handicaps.org
- ▶ Comité départemental du tourisme de l'Oise : www.oisetourisme.com
- ▶ CPIE des Pays de l'Oise : www.cpie60.fr
- ▶ URCPIE de Picardie (nombreux supports pédagogiques téléchargeables) : www.cpie-picardie.org
- ▶ Réseau des sites pédagogiques dans l'Oise : <http://sitespedagogiquesoise.cpie-picardie.org>

Sigles

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CRP : Centre de Ressources Pédagogiques

EEDD : Education à l'Environnement pour un Développement Durable

ERP : Etablissement Recevant du Public

ONF : Office National des Forêts

IOP : Installation ouverte au Public

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

SCI : Société Civile Immobilière

SRE : Semaines Régionales de l'Environnement

URCPIE : Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



Les fiches techniques du Réseau des Sites Pédagogique de Picardie sont réalisées avec le soutien du Conseil Régional de Picardie.

Conception et réalisation : URCPIE de Picardie (2011) © Tous droits réservés.

Conception graphique : CPIE des Pays de l'Aisne (2011) © Tous droits réservés.

URCPIE de Picardie - 52, route d'Amiens - 80480 DURY - Tel : 03.22.33.24.24 - Site internet : <http://www.cpie-picardie.org>